

SAINT-CANNAT
COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2022

Etaient présents à cette Assemblée : J. Gerard, J. Levi Valensi, Y. Falchi, L. Maurizio, G. Sorba, C. Pouliquen, D. Petit, M. Catelin, M. Guillet, D. Jarnigon, S. Bouras, S. Boulinguez, M. Ribes, B. Rossi Lumbroso, M.L. Volland, C. Fremy, M. Cutillo, S. Rochez, P. Vidalou.

Absents excusés : D. Camhi représentée par J. Gérard, J.P. Venturini représenté par Y. Falchi, D. Barbier représentée par M. Guillet, A.L. Falquero représentée par G. Sorba, A. Rubiolo représentée par C. Fremy, M. Soonekindt représenté par M. Cutillo, P. Buisson-Baumelou représenté par J. Levi Valensi, G. Besse représenté par S. Rochez, C. Barriere représentée par P. Vidalou, C. Martin.

M. Cutillo a été élu secrétaire.

1°) Adoption des comptes de gestion 2021 de la Commune et de la Régie de vente de caveaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les comptes de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021, afférents au budget de la commune et de la Régie municipale de vente de caveaux, dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs des budgets précités pour l'année 2021.

2°) Adoption du compte administratif 2021 du budget de la Commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sous la Présidence ponctuelle de M. Joël Levi Valensi, 1^{er} Adjoint, décide d'adopter le compte administratif 2021 de la Commune tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

		Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes 2021				
	Prévisions budgétaires	8 379 299,71	6 115 971,62	14 495 271,33
	Titre de recettes	5 528 240,09	5 498 454,27	11 026 694,36
Dépenses 2021				
	Prévisions budgétaires	8 379 299,71	6 115 971,62	14 495 271,33
	Dépenses nettes	4 938 294,52	5 491 843,87	10 430 138,39
Résultat de l'exercice 2021				
	Excédent	589 945,57	6 610,40	596 555,97
	Déficit			
Résultat reporté 2020				
Commune	Excédent		856 335,15	694 581,38
	Déficit	- 161 753,77		
Part affectée à l'investissement exercice 2021			456 335,15	
Résultat de clôture 2021				
	Excédent	428 191,80	406 610,40	834 802,20
	Déficit			

3°) Adoption du compte administratif 2021 du budget de la Régie de vente de caveaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sous la Présidence ponctuelle de M. Joël Levi Valensi, 1^{er} Adjoint, décide d'adopter le compte administratif 2021 de la Régie de vente de caveaux tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

		Investissement	Exploitation	Total des sections
Recettes 2021				
	Prévisions budgétaires	90 500,00	105 665,88	196 165,88
	Réalisation	72 770,31	89 940,00	162 710,31
Dépenses 2021				
	Prévisions budgétaires	90 500,00	105 665,88	196 165,88
	Réalisation	82 000,00	84 770,31	166 770,31
Résultat de l'exercice 2021				
	Excédent		5 169,69	
	Déficit	- 9 229,69		- 4 060,00
Résultat reporté 2020				
	Excédent	17 729,69	6 565,88	24 295,57
	Déficit			
Part affectée à l'investissement exercice 2021			4 000,00	
Résultat de clôture 2021				
	Excédent	8 500,00	7 735,57	16 235,57
	Déficit			

4°) Affectation des résultats 2021 de la Commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats du compte administratif 2021 du budget principal de la Commune sur le budget 2022, comme suit :

1) Résultat de la Commune

- Report du résultat cumulé excédentaire de fonctionnement, de 406.610,40 €, pour :
 - ✓ **406.610,40 €** au compte R002 en recettes de fonctionnement
 - ✓ **0,00 €** au compte 1068 en investissement
- Report de l'excédent cumulé d'investissement de 428.191,80 € pour :
 - ✓ 428.191,80 € au compte R001 en investissement

2) Résultat Exceptionnel 2021, Syndicat de la Touloubre

A ces montants sont à ajouter la répartition des excédents de l'ex Syndicat d'aménagement de la Touloubre qui a été dissout en 2021. Ces excédents sont répartis entre les ex communes membres au prorata de leur ex participation : 5,4% pour Saint Cannat.

- ✓ au compte R002 en recettes de fonctionnement : 18.137,29 €
- ✓ au compte R001 en recettes d'investissement : 47.174,21 €
- ✓

Au total :

	R 001 (Investissement)	R 002 (Fonctionnement)
Affectation Résultat 2021 Commune	428 191.80 €	406.610.40 €
Affectation Résultat 2021 Syndicat Touloubre	47 174.21 €	18 137.29 €
TOTAL Affectation 2021	475.366,01 €	424.747,69 €

5°) Affectation des résultats 2021 de la régie de vente de caveaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats du compte administratif 2021 de la régie de vente de caveaux comme suit :

- 1°) Report du résultat excédentaire d'exploitation, de 7.735,57 € pour :
- 7.735,57 € au compte R002 en recettes d'exploitation
 - 0 € au compte 1068 en investissement
- 2°) Report de l'excédent d'investissement de :
- 8.500,00 € au compte R001 en investissement

6°) Vote des taux des taxes communales 2022

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'état fiscal 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2022,

Considérant les lois de finances pour 2022,

Considérant la commission finances en date du 08 avril 2022 au cours de laquelle ont été étudiés le CA 2021 et le projet de BP 2022 de la Commune, ainsi que l'évolution éventuelle des taux d'imposition locale pour 2022.

Taxe d'habitation

Rappel : la Taxe d'habitation "disparaît" dans le cadre de la réforme sur la fiscalité locale.

En 2021, les 20% de foyers qui étaient encore redevables de la taxe d'habitation ont bénéficié d'un abattement de 30%. En 2022, l'abattement sera de 65%. Et il sera de 100% en 2023.

Les résidences secondaires continuent à être taxées au taux de 14,70% (ce taux ne peut plus évoluer). Recette prévisionnelle 2022 : 77.252 €

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

En 2020, l'État a compensé le manque à gagner des collectivités territoriales. Depuis 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est le résultat de l'addition du taux 2020 des communes et du taux de taxe transféré par le Département des Bouches du Rhône, qui était de 15,05%.

Un "taux de référence" de TFPB a donc été créé en 2021 : $21,90\% + 15,05\% = 36,95\%$.

Ce taux de référence peut faire l'objet d'une évolution en conseil municipaux.

La Municipalité n'a pas fait évoluer les taux :

- depuis 2015 pour la Taxe d'habitation et la Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- depuis 2017 pour la Taxe foncière bâtie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire évoluer les taux des taxes locales pour 2022 et de voter les taux de taxes locales et les produits prévisionnels des impôts locaux comme présenté ci-dessous dans la colonne "Taux de référence".

	Bases prévisionnelles * notifiées 2022 en €	Taux de référence	Produit fiscal 2022 attendu en €
Foncier bâti (TFPB)	7.002.000	36,95%	2.587.239
Foncier non bâti (TFNB)	130.600	39,00%	50.934
Total produit attendu			2.638.173

* Revalorisée de 3,4% par la loi de finances pour 2022

7°) modification de l'AP/CP n°3 (Seigneurie) sur le budget de la Commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'AP/CP n°3 sur l'opération d'investissement n°531 "Aménagement secteur Seigneurie" pour un volume global de 6.830.362,08 €TTC et un crédit de paiement 2022 de 1.010.000 € TTC, comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Dépenses effectives en 2019 - €TTC	Dépenses effectives en 2020 - €TTC	Dépenses effectives en 2021 - €TTC	Crédits de paiement 2022 - €TTC
537.543,42 €	2.910.248,55 €	2 372 570,11	1.010.000 €

8°) Modification de l'AP/CP n°4 (groupe scolaire) sur le budget de la Commune

Considérant les ajouts au programme initial et les surcoûts importants liés au Covid et à la guerre en Ukraine, le cout global du projet est porté de 1,6 M€HT à 2,6 M€HT, soit 3.120.000 €TTC.

Paiements 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
100.619,71 €	1.000.000,00 €	1.800.000,00 €	219.380,29 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De modifier l'AP/CP n°4 « Extension et amélioration du groupe scolaire » sur l'opération n°551 du budget principal de la Commune, comme présenté ci-dessus,
- De s'engager à reprendre les termes de cette AP/CP n°4 sur les budgets 2023 et 2024, et d'y prévoir les reports de ces crédits, ou si nécessaire de prendre une délibération modifiant la présente délibération.

9°) Création de l'AP/CP n°5 (salle Y. Montand) sur le budget de la Commune

La Commune prévoit de transformer la salle Yves Montand en salle de spectacles, pour un montant prévisionnel de 700.000 €TTC.

CP 2022	CP 2023	2024
50.000 € TTC	590.000 €TTC	60.000 €TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider la création de l'AP/CP n°5 « Salle Yves Montand » sur l'opération n°549 du budget principal de la Commune, selon les termes présentés ci-dessus,
- De s'engager à reprendre les termes de cette AP/CP n°5 sur le budget 2023 et 2024, et d'y prévoir les reports de ces crédits, ou si nécessaire de prendre une délibération modifiant la présente délibération.

10°) Création de l'AP/CP n°6 (Extension garage ST) sur le budget de la Commune

Afin de pouvoir travailler dans de bonnes conditions, les services techniques ont besoin d'avoir des locaux plus spacieux. Il est proposé de construire une annexe administrative au garage s des ST d'une valeur de 400.000€TTC.

CP 2022	CP 2023	2024
50.000 €TTC	300 000 €TTC	50 000 €TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider la création de l'AP/CP n°6 « Extension du garage ST » sur l'opération n°609 du budget principal de la commune, selon les termes présentés ci-dessus.
- De s'engager à reprendre les termes de cette AP/CP n°6 sur le budget 2023 et 2024, et d'y prévoir les reports de ces crédits, ou si nécessaire de prendre une délibération modifiant la présente délibération.

10 bis°) Création de l'AP/CP n°7 (Parc de la Seigneurie) sur le budget de la Commune

La Commune continue l'aménagement du secteur de la Seigneurie par la création d'un parc public. Le montant prévisionnel est de 600.000 €TTC.

CP 2022	CP 2023	2024
135.000 €TTC	300.000 €TTC	165.000 €TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider la création de l'AP/CP n°7 « Parc de la Seigneurie » sur l'opération n°607 du budget principal de la Commune, selon les termes présentés ci-dessus,
- De s'engager à reprendre les termes de cette AP/CP n°7 sur le budget 2023 et 2024, et d'y prévoir les reports de ces crédits, ou si nécessaire de prendre une délibération modifiant la présente délibération.

11°) Modification de la Délibération budgétaire spéciale sur le budget 2022

Considérant que le vote du budget intervient généralement en avril et que certains investissements peuvent être réalisés avant, il est généralement voté en décembre une délibération budgétaire spéciale permettant d'engager des investissements avant le vote du budget.

Le calcul des 25% se fait opération par opération, en intégrant les DM de l'année, mais sans intégrer les RAR. La présentation se fait par chapitre.

A la demande de la Préfecture, il est nécessaire de délibérer avant le vote du budget 2022 pour préciser quelles ont été précisément les consommations effectives sur les crédits ouverts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de modifier la délibération n°2021-071 selon les termes du tableau joint précisant le montant des ouvertures de crédits au titre de la délibération budgétaire spéciale sur le budget communal 2022.

12°) Vote du budget primitif 2021 de la Commune

Considérant la commission finances en date du 8 avril 2022, la notice de présentation et le projet de maquette budgétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter le budget primitif 2022 de la Commune dont l'équilibre des sections est présenté ci-dessous.

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	6.054.760,77	6.054.760,77
Investissement	6.795.758,82	6.795.758,82
TOTAL	12.850.519,59	12.850.519,59

13°) Vote du budget primitif 2021 de la régie de vente de caveaux

Considérant la commission finances en date du 8 avril 2022, le conseil d'exploitation de la Régie de vente de caveaux, la notice de présentation et le projet de maquette budgétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter le budget primitif 2022 de la régie de vente de caveaux, présenté dans l'extrait de la maquette budgétaire joint, et dont l'équilibre des sections est présenté ci-dessous.

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Exploitation	94.101,47	94.101,47
Investissement	90.500,00	90.500,00
TOTAL	184.601,47	184.601,47

14°) Garantie d'emprunt pour CDC Habitat social – Reflets nature

La Commune a été sollicitée par la société HLM CDC Habitat social pour apporter une co garantie d'emprunt avec la Métropole AMP, pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre de l'opération « Reflets nature » aux Ferrages.

Sous réserve de la validation de la garantie d'emprunt accordée par la Métropole AMP pour cette opération "Reflets nature" (autrement dit la Commune de Saint Cannat n'accorde sa garantie que si la Métropole AMP l'accorde aussi), le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

- D'accorder la garantie communale d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 5 122 082 euros souscrits par la SA HLM CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrat de prêts n° 132 433 constitué de 8 lignes du prêt.
Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 36 logements collectifs sociaux et 8 logements individuels sociaux, ainsi que 70 stationnements dont 8 garages dénommée « Reflets Nature » située quartier des Ferrages, à Saint-Cannat.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

- Dire que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt n°132 433 (durée de l'amortissement et du préfinancement), et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA CDC Habitat Social dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM CDC Habitat Social pour leur paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
La Commune s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt n° 132 433 à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Article 3 :

- Approuver la convention de garantie d'emprunt, ci-annexée, entre la Commune de Saint Cannat et la SA HLM CDC Habitat Social.

Article 4 :

- Monsieur le maire de Saint Cannat, ou en son absence durable Monsieur le premier Adjoint, sont autorisés à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

15°) Garantie d'emprunt pour CDC Habitat social – Saint Exupéry

La Commune a été sollicitée par la société HLM CDC Habitat social pour apporter une co garantie d'emprunt avec la Métropole AMP, pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre de l'opération « Saint Exupéry » aux Ferrages.

Sous réserve de la validation de la garantie d'emprunt accordée par la Métropole AMP pour cette opération "Saint Exupéry" (autrement dit la Commune de Saint Cannat n'accorde sa garantie que si la Métropole AMP l'accorde aussi), le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

- D'accorder la garantie communale d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 963 213.00 euros souscrit par la SA HLM CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132 690 constitué de 8 lignes du prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 19 logements collectifs sociaux et 19 stationnements dont 0 garages dénommée « Saint Exupéry » située Allée des sources, à Saint-Cannat.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

- De dire que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt n°132 690 (durée de l'amortissement et du préfinancement), et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA CDC Habitat Social dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM CDC Habitat Social pour leur paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commune s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt n° 132 690 à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Article 3 :

- D'approuver la convention de garantie d'emprunt, ci-annexée, entre la Commune de Saint Cannat et la SA HLM CDC Habitat Social.

Article 4 :

- De dire que Monsieur le maire de Saint Cannat, ou en son absence durable Monsieur le premier Adjoint, sont autorisés à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

16°) Demande de subvention au CD 13- Dispositif "Provence verte" 2022

En 2022, la Commune souhaite solliciter le Département pour la création d'un parc public sur le site de la Seigneurie.

Un bureau d'étude paysagiste à été missionné pour faire une étude de faisabilité chiffrée.

Le Parc de la Seigneurie aura

- une fonction récréative,
- une fonction de gestion hydraulique
- une fonction éducative à l'environnement
- une fonction de renaturation écologique favorable à la biodiversité

Coût prévisionnel

Le projet global sera au moins de l'ordre de 500.000 €HT

Il a été décidé de financer ce projet par le contrat métropolitain et par plusieurs « Aide à la Provence verte » du Département, pour des volumes d'investissements annuels de 200.000€HT.

Plan prévisionnel de financement sur le coût global (sur plusieurs années)

- Département	50 %	250.000 €
- Métropole / CCPD	20 %	100.000 €
- Autofinancement communal	30 %	150.000 €

Plan prévisionnel de financement 2022

- Département	50 %	100.000€
- Métropole / CCPD (déjà obtenu)	20 %	40.000 €
- Autofinancement communal	30 %	60.000 €

Planning Prévisionnel

Une partie des aménagements est conditionnée par la réalisation de l'étude Loi sur l'eau.

Il est ainsi envisagé que les aménagements lourds (noue hydraulique) pourront commencer dans le second trimestre 2023. Des aménagements légers pourraient être réalisés plus tôt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter le Conseil départemental des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « Provence verte » 2022, à un taux de 50 % et un montant de subvention de 100.000€,
- De s'engager à respecter les conditions de financements du Département 13.

17°) Convention PLIE avec la Métropole

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une aide de 4 000 € auprès de la Métropole Aix Marseille Provence pour le soutien aux actions municipales dans le domaine de l'emploi :
 - 2 000 € pour l'aide à des permanences dans nos locaux
 - 2 000 € pour une action en direction des demandeurs d'emplois et des entreprises
-